

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°87-2023-192

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Vienne

87-2023-10-27-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme	
la Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne 27	
OCTOBRE 2023 (5 pages)	Page 3
87-2023-10-27-00002 - Arrêté portant subdlégation de signature carte	
achat 27 octobre 2023 (4 pages)	Page 9

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-10-27-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne 27 OCTOBRE 2023



SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme la Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne

La Directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023, nommant M. François Pesneau, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

.../...

1

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Haute-Vienne en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE:

Article 1:

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Hubert GENON et Pierre-Yves MOREAU, directeurs adjoints pour signer toutes pièces nécessaires à l'activité des services du secrétariat général commun départemental pour les sujets relevant de leurs attributions, à l'exception de celles ayant valeur décisionnelle.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Hubert GENON et Pierre-Yves MOREAU, adjoints à la directrice du SGCD de la Haute-Vienne, subdélégation est conférée à :

- Mme Sylvie BOISSIER, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun départemental.
- M Nicolas BOUSSEREAU, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun départemental.
- Mme Françoise ARINI, cheffe de la mission parcours et accompagnement, à l'effet de signer toutes pièces, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des dossiers relevant de la mission parcours et accompagnement du secrétariat général commun départemental.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée à M. Denis FIACHETTI, chef du service budget et comptabilité à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et n'emportant pas décision.

Subdélégation de signature est donnée à M. Denis FIACHETTI en qualité de responsable de programme pour les cartes achats gérées par le secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne, ainsi qu'à M. Denis BONNET, en tant que suppléant.

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas CROS, adjoint au chef du service achat, immobilier et logistique à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et n'emportant pas décision.

Article 5:

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier SILOU, chef du SIDSIC, à l'effet de signer les bons de commande de son périmètre ainsi que tous documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. SILOU, subdélégation de signature est conférée à M. Fabrice CALAS.

Article 6:

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à consulter, saisir ou valider les actes dans les applications Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT pour les BOP gérés par le secrétariat général commun départemental.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire

Agents saisisseurs:

- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Françoise ARINI
- Franck GENDRAUD
- Armeza MARQUILLIE
- Sabine GOUHIER
- Muriel CALENDRAUD
- Mme Véronique ROUSSEAU-SURAY

- Denis FIACHETTI
- Denis BONNET
- Nicolas LEMAIRE
- Laura LEONARD
- Nadia ABBAR
- Sadika GUNGOR

Agents valideurs:

- Chantal SOUBRIER
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD (en l'absence de Denis FIACHETTI)
- Sadika GUNGOR
- Muriel CALENDRAUD

3

b) Certification du service fait dans Chorus formulaire

Agents saisisseurs:

Initiation du flux de validation de la certification du service fait :

- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Franck GENDRAUD
- Françoise ARINI
- Armeza MARQUILLIE
- Denis BONNET
- Isabelle ROY
- Nadia ABBAR
- Laura LEONARD

- Thomas CROS
- Benoît BERTAUD
- Michael PETITJEAN
- Sabine GOUHIER
- Sadika GUNGOR
- Muriel CALENDRAUD
- Véronique ROUSSEAU-SURAY

Agents valideurs:

Validation du flux de validation de la certification du service fait initiés par les agents saisisseurs:

Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

- Chantal SOUBRIER
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD
- Sabine GOUHIER

- Muriel CALENDRAUD
- Sabine GOUHIER
- Sadika GUNGOR

c) Habilitation VH1 Chorus DT

- Hiérarchique pour les agents du SGCD
- Chantal SOUBRIER
- Hubert GENON
- Pierre-Yves MOREAU
- Denis FIACHETTI
- Nicolas BOUSSEREAU
- Françoise ARINI
- Fabrice CALAS
- Nadia ABBAR
- Isabelle ROY (périmètres préfecture et SGCD)
- Thomas CROS
- Sylvie BOISSIER
- Nicolas BOUSSEREAU
- Marie-Claude BATY-BOUYGE
- Olivier SILOU
- Véronique ROUSSEAU-SURAY
- Florian THENAILLE
- Gestionnaire (sur le périmètre du SGCD)
- Denis FIACHETTI
- Franck GENDRAUD
- Isabelle ROY (périmètres préfecture et SGCD)

- Chantal SOUBRIER
- Sadika GUNGOR

Agents habilités ASSIST dans l'application Chorus-DT (périmètres MINT - MIDDI)

- Mme Lisa ALEXANDRE (SGCD)
- Mme Muriel CALENDRAUD (SGCD)
- Mme Claudette COIRAUD (Sous-préfecture de Rochechouart)
- M. Thomas CROS (SGCD)
- Mme Sandrine MERY (Préfecture)
- Mme Cindy MOREN (Préfecture)
- Mme Véronique ROUSSEAU-SURAY (SGCD)
- Mme Isabelle ROY (SGCD)
- Mme Alexandra HUGUET (Préfecture)
- Mme Sylvie CHAMPOUGNY (Préfecture)
- M. Michaël PETITJEAN (SGCD)

Article 7:

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme la directrice du secrétariat général commun départemental aux agents placés sous son autorité est abrogé.

Article 9:

La directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne et les subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne,

Signé

Chantal Soubrier

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-10-27-00002

Arrêté portant subdlégation de signature carte achat 27 octobre 2023

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE Liberté Égalité Fraternité

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat

Le préfet de la Haute-Vienne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Mme François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Aurignac, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE:

Article premier:

Délégation permanente est accordée aux agents ci-dessous pour procéder à des dépenses sur le BOP 354 par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds autorisés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement :

Fonction	Nom du porteur
Préfet de la Haute-Vienne	François Pesneau
Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne	Jean-Philippe Aurignac
Sous-préfète de Bellac	Françoise Slinger-Cecotti
Sous-préfète de Rochechouart	Anne-Sophie Marcon
Directeur de cabinet	Hélène Montelly
Directeur de la DDT	Stéphane Nuq
Directrice de la DDETSPP	Marie-Pierre Muller
Adjointe au Directeur de la DDT	Lydie Laurent
Adjointe au Chef de la Sécurité Routière	Hélène Marlin
Directrice de la DDETSPP	Hélène Roy Marcou
Chef du service des systèmes d'information et de communication du SGCD	Olivier Silou
Responsable du garage	Pierre Bourdier
Chef du service des sécurités et du bureau de l'ordre public	Hugues Mazaud
Responsable du service intérieur	Jean-Luc Tricard
Cheffe du bureau de la représentation de l'Etat	Sophie Picot
Cheffe du bureau de la communication	Delphine Dominguez
Adjoint au chef du service immobilier et logistique du SGCD	Thomas Cros
Assistante de la sous-préfète de Rochechouart	Claudette Coiraud
Chauffeur de Madame la Sous-préfète de Bellac	Eric Regner
Personnel de résidence de M. le Préfet - responsable	Corinne Dailler
Directeur adjoint du SGCD – référent de proximité de la DDETSPP	Hubert Genon

Article 2:

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat est abrogé.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de cabinet de M. le Préfet, les sous-préfètes des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, les directeurs départementaux interministériels, la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 octobre 2023

Pour le préfet de la Haute-Vienne, et par délégation, Le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne

signé

Jean-Philippe Aurignac

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".